

N°2023/153

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Objet : Signature d'une modification contractuelle (avenant n°4) portant sur l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.  
Titulaire : HERSAND – DELAISY KARGO

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en son article R2194-5,

VU la décision n°2021/020 du 17 mai 2021 relative à la signature d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur.

VU le projet d'avenant présenté par la société HERSAND – DELAISY KARGO,

**CONSIDERANT** que la société HERSAND – DELAISY KARGO, est titulaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosseur, notifié le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**CONSIDERANT** que des circonstances imprévues liées au contexte économique actuel, ont entraîné des pénuries ainsi qu'une hausse du prix des fournitures.

**CONSIDERANT** que cette situation, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, a entraîné un bouleversement de l'équilibre économique du contrat.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à une modification contractuelle sur le fondement de l'article R2194-5 du code de la commande publique, afin d'intégrer des prix nouveaux pour une durée limitée.

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer avec la société HERSAND-DELAISY KARGO sise 3 rue d'Ableval – 95200 SARCELLES, l'avenant n°4 portant sur l'accord-cadre référencé AC N°2020/008 DEN, relatif à la fourniture de matériels d'entretien, hygiène et brosse.

**ARTICLE 2 :** DIT que cet avenant est conclu pour une durée de six (6) mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société HERSAND – DELAISY KARGO.

Fait à Vaujours, le 6 octobre 2023.



Le Maire,

Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY